

Mesures gouvernementales et préfectorales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Du 30 octobre au 1er décembre 2020

Dans toutes les communes du département	
Déplacements	Interdiction des sorties et déplacements en dehors de son lieu de résidence, sauf dérogations listées dans l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 (activités professionnelles, enseignements ou formations, achats de première nécessité, rendez-vous médicaux, motif familial impérieux, activité physique individuelle dans la limite d'1h par jour et dans un rayon de 1km autour du lieu de résidence). Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions devront se munir du formulaire téléchargeable sur :
	https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement Obligatoire de 06h00 à 24h00 pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sauf pour : - les personnes en situation de handicap
Port du masque	- les personnes pratiquant une activité sportive - les usagers de deux roues
Rassemblements	Interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, sauf exceptions listées dans l'article 3 du décret du 29 octobre (manifestations revendicatives, marchés alimentaires, transports, cérémonies funéraires)
Etablissements recevant du public (ERP)	Interdiction de l'accueil du public dans les ERP: - de type L (salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacle ou à usage multiple) sauf exceptions listées à l'article 45 du décret du 29 octobre (crématorium, salles d'audience des juridictions, assemblées délibérantes de collectivités)
	- de type CTS (chapiteaux, tentes et structures)
	- de type S (bibliothèques, centres de documentation) à l'exception des activités de retrait de commande - de type S (bibliothèques, centres de documentation) à l'exception des activités de retrait de commande
	- de type R (établissement d'enseignement artistique) sauf pour les pratiques professionnelles et les enseignements intégrés au cursus scolaire
	- de type X (établissements sportifs couverts) sauf exceptions listées aux articles 42 à 44 du décret du 29 octobre (activités sportives professionnelles, groupes scolaires et périscolaires)
	- de type PA (plein air) sauf exceptions listées aux articles 42 à 44 du décret du 29 octobre (acitivtés sportives professionnelles, groupes scolaires et périscolaires)
	- de type P (salles de danse et salles de jeux)
	- de type N (restaurants, débits de boissons) sauf pour les activités de livraison et de vente à emporter, le "room service" et la restauration collective sous contrat ou en régie
	- de type M (magasins de vente, commerces divers et centres commerciaux) sauf exceptions listées à l'article 37 du décret du 29 octobre (commerces d'alimentation générale, pharmacies, opticiens)
	- de type T (lieux d'expositions, foires et salons)
	- de type U (établissements de cure thermale ou de thalassothérapie)
Enseignement	Ouverture des établissements scolaires de la maternelle au lycée Port du masque obligatoire pour les personnels et les élèves de 6 ans et plus Fermeture des établissements d'enseignement supérieur et de formation continue, sauf exceptions listées aux articles 34 et 35 du décret du 29 octobre (bibliothèques universitaires sur RDV, services administratifs sur RDV, laboratoires et unités de recherche pour les doctorants)
Cultes	Ouverture au public des lieux de cultes sans rassemblement ou réunion Autorisation des cérémonies funéraires uniquement, dans la limite de 30 personnes Port du masque obligatoire sauf rituel
Frontières	Mise en place d'un contrôle sanitaire renforcé aux frontières pour les pays étrangers hors UE figurant en annexe du décret du 29 octobre 2020
PRÉFET	Recommandations pour faire face à
DES BOUCHES- DU-RHÔNE Liberté Égalité Fraternité	l'épidémie de Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône
Activité économique	Recours au télétravail et à la mise en place d' horaires décalés , chaque fois que cela est possible
Service public	Maintien des missions de service public Recours au télétravail et à la mise en place d'horaires décalés, chaque fois que cela est possible
Protection des	Visites autorisées dans les EHPAD
personnes âgées	Activation des registres communaux et des mesures du plan canicule, en lien avec les collectivités, les CCAS et les CIAS (appels quotidiens, portage de repas)